

L'Orias vous informe

➤ Informations publiques relatives aux intermédiaires immatriculés

1. Le numéro d'immatriculation de l'intermédiaire ;
2. Dans le cas d'une personne physique :
 - a. son identité,
 - b. l'adresse de l'établissement où est exercée l'activité professionnelle, à défaut l'adresse du local d'habitation où l'entreprise est fixée,
 - c. la forme juridique,
 - d. le cas échéant l'enseigne, le nom commercial
 - e. et le numéro SIREN
3. Dans le cas d'une personne morale :
 - a. l'identité du ou des dirigeants ou du délégué à l'activité d'intermédiation,
 - b. l'adresse du siège social,
 - c. la forme juridique,
 - d. la dénomination sociale,
 - e. le cas échéant, le sigle, l'enseigne et le nom commercial,
 - f. le numéro SIREN
4. La ou les catégories auxquelles appartient l'intermédiaire
5. Activité principale exercée
6. une mention indiquant qu'il est ou n'est pas autorisé à encaisser des fonds ;
7. les États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lesquels l'intermédiaire a indiqué souhaiter exercer son activité en régime de libre prestation de services ou de liberté d'établissement ;
8. Le nom de l'autorité compétente pour le contrôle de l'intermédiaire (ACPR ou AMF) ;
9. Pour les intermédiaires en assurance, la mention indiquant qu'il exerce l'intermédiation en complément de la vente d'un bien ou d'un service (sans couverture de responsabilité civile)
10. Le cas échéant, le nom et les coordonnées du ou des mandants pour le ou les mandats au titre desquels l'intermédiaire exerce l'activité d'intermédiation.

➤ Renseignements dans le cadre du passeport européen pour les intermédiaires en assurance et les intermédiaires en opérations de banque proposant des contrats de crédit immobilier

La liste des intermédiaires habilités à exercer en France en régime de libre prestation de services (LPS) et en libre établissement (LE).

Cette liste indique les noms et prénoms, ou la dénomination sociale, l'adresse ou le numéro d'immatriculation et l'autorité dont ces intermédiaires dépendent pour leur immatriculation, ainsi que l'adresse du ou des établissements en France pour les intermédiaires exerçant en régime de libre établissement.

Vous pouvez procéder à cette recherche en renseignant dans « Recherche avancée » (disponible dans le bandeau du site) le nom de l'intermédiaire ou vous pouvez effectuer une recherche en cochant « intermédiaire en Assurance Européen » ou « Intermédiaire en crédit immobilier Européen » et en renseignant le pays concerné.

➤ Demandes de renseignement

Toute personne, qui y a intérêt, peut avoir communication :

- du nom du mandant (entreprise d'assurance, établissement de crédit, établissement de paiement, prestataire de services d'investissement ou intermédiaire),
- du nom de l'entreprise d'assurance qui couvre en responsabilité civile professionnelle
- et, le cas échéant, du nom de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurance qui couvre en garantie financière (ainsi que les références des contrats) d'un intermédiaire.

Cette demande qui doit comporter le numéro d'immatriculation et le nom ou la dénomination de l'intermédiaire peut être adressée par mail ou par courrier.